

Luxembourg, le 29 mars 2019

Information et avis – Invitations aux assemblées générales des actionnaires de Carmignac Portfolio

Madame, Monsieur,

Nous vous informons par la présente lettre que les actionnaires de Carmignac Portfolio reçoivent 2 convocations aux assemblées générales des actionnaires.

En effet, cette année, deux assemblées générales auront lieu le même jour, le 15 avril 2019 – une assemblée générale annuelle (« AGA ») et une assemblée générale extraordinaire (« AGE »).

Les assemblées sont organisées conformément à la loi luxembourgeoise sur les sociétés et visent notamment à finaliser l'exercice annuel (AGA) et à modifier les statuts de la société (AGE).

Les assemblées n'auront aucun impact négatif sur les actionnaires de Carmignac Portfolio et aucune action n'est requise. Cependant, si les actionnaires souhaitent participer aux assemblées, ils peuvent suivre la procédure et les mesures explicitées dans les convocations.

Pour plus d'information sur le contenu de cette lettre, les actionnaires peuvent contacter leur conseiller financier et les distributeurs leur représentant professionnel local.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Le Conseil d'administration
CARMIGNAC PORTFOLIO

CARMIGNAC PORTFOLIO

Société d'Investissement à Capital Variable

Siège social : 5, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg
R.C.S. Luxembourg B 70 409

CONVOCAION A L'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES

Luxembourg, le 29 mars 2019

Cher actionnaire,

Le Conseil d'administration de votre société a l'honneur de vous convoquer à l'Assemblée générale annuelle de Carmignac Portfolio qui se tiendra le **15 avril 2019** à 15h00 (heure de Luxembourg), au siège social, pour délibérer et voter les points suivants :

ORDRE DU JOUR

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes au 31 décembre 2018.
2. Approuver l'état du patrimoine et l'état des opérations pour l'exercice clôturé le 31 décembre 2018.
3. Affecter les résultats nets.
4. Donner décharge aux Administrateurs pour l'exercice de leurs fonctions au cours de l'exercice clôturé le 31 décembre 2018.
5. Nominations statutaires :
 - Nomination de M. David Older, sous réserve de l'approbation de la CSSF, en qualité d'Administrateur de la Sicav jusqu'à la prochaine Assemblée générale annuelle de 2020.
 - Renouvellement des mandats de M. Carmignac, M. Helderlé et M. Michalowski, en qualité d'Administrateurs de la Sicav jusqu'à la prochaine Assemblée générale annuelle en 2020.
 - Renouvellement du mandat de PricewaterhouseCoopers Société Coopérative, en tant que commissaire aux comptes de la Sicav jusqu'à la prochaine Assemblée générale annuelle en 2020.
6. Jetons de présence
7. Questions diverses.

Les actionnaires sont informés qu'aucun quorum n'est requis pour l'assemblée générale statutaire et que les décisions seront prises à la majorité des actions présentes ou représentées à l'assemblée.

Le rapport annuel et le formulaire de procuration ci-joint sont disponibles sur demande au siège social ou auprès des institutions suivantes :

Belgique :	CACEIS Bank, Belgium Branch
Espagne :	Allfunds Bank
France :	CACEIS Bank
Italie :	la banque correspondante locale, auprès de laquelle vous avez souscrit vos actions, telle que mentionnée dans le « modulo di sottoscrizione »
Suisse :	CACEIS (Switzerland) SA
Autriche :	Erste Bank
Royaume-Uni :	Carmignac Gestion Luxembourg, UK Branch
Suède :	Mfex
Irlande :	BNP PARIBAS Fund Services Dublin limited

Si vous avez l'intention de participer à l'assemblée, veuillez contacter le siège social au moins deux jours avant l'assemblée.

Si vous ne pouvez pas assister à cette Assemblée, veuillez nous faire parvenir la procuration ci-jointe dûment signée accompagnée d'une copie de votre carte d'identité ou passeport en cours de validité ou, dans le cas d'une personne morale, d'une liste actualisée des signataires autorisés, par e-mail à LB-DOMICILE@caceis.com ou par fax au +352

47 67 30 33 puis par courrier à Mme Julie Dye-Pellisson, CACEIS Bank Luxembourg Branch, 5 Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, pour le 12 avril 2019.

Meilleures salutations,

Le Conseil d'administration
CARMIGNAC PORTFOLIO

CARMIGNAC PORTFOLIO

Société d'Investissement à Capital Variable

Siège social: 5, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg
R.C.S. Luxembourg B 70 409

Formulaire de procuration

Je / nous, soussigné(s), _____, en tant qu'actionnaire(s) de _____ parts de **Carmignac Portfolio** (la « Société »), et eu égard à mes/nos parts, inscrites au registre de la Société, donne (donnons) par la présente une procuration irrévocable à _____ ou au président de l'Assemblée, ayant les pleins pouvoirs de remplacement, pour me/nous représenter à l'**Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires** de la Société (l'« Assemblée »), qui doit se tenir le **15 avril 2019** à 15h00 CET (heure de Luxembourg), et à tout ajournement de ladite Assemblée, afin de délibérer au sujet de l'ordre du jour suivant :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes au 31 décembre 2018.
2. Approuver l'état du patrimoine et l'état des opérations pour l'exercice clôturé le 31 décembre 2018.
3. Affecter les résultats nets.
4. Donner décharge aux Administrateurs pour l'exercice de leurs fonctions au cours de l'exercice clôturé le 31 décembre 2018.
5. Nominations statutaires :
 - Nomination de M. David Older, sous réserve de l'approbation de la CSSF, en qualité d'Administrateur de la Sicav jusqu'à la prochaine Assemblée générale annuelle de 2020.
 - Renouvellement des mandats de M. Carmignac, M. Helderlé et M. Michalowski, en qualité d'Administrateurs de la Sicav jusqu'à la prochaine Assemblée générale annuelle en 2020.
 - Renouvellement du mandat de PricewaterhouseCoopers Société Coopérative, en tant que commissaire aux comptes de la Sicav jusqu'à la prochaine Assemblée générale annuelle en 2020.
6. Jetons de présence
7. Questions diverses.

De plus, le titulaire de la procuration est autorisé à effectuer toute déclaration, participer à tous les votes, signer tous les procès-verbaux des réunions/assemblées et tout autre document, accomplir tout acte légal, nécessaire ou simplement utile au regard de l'accomplissement et de l'exécution de la présente procuration, et à agir conformément aux exigences du droit luxembourgeois.

La présente procuration restera en vigueur si cette Assemblée est reportée pour quelque raison que ce soit.

Fait à _____ en date du _____ 2019.

Signature(s) autorisée(s)¹ _____

¹ Veuillez ajouter à côté de la (des) signature(s) la mention manuscrite suivante : « Procuration valable ». L'authentification de la (des) signature(s) n'est pas nécessaire.

CARMIGNAC PORTFOLIO

Société d'Investissement à Capital Variable

Siège social : 5, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg
R.C.S. Luxembourg B 70 409

CONVOCAATION A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES

Luxembourg, le 29 mars 2019

Cher actionnaire,

Les membres du Conseil d'administration (le « Conseil d'administration ») de CARMIGNAC PORTFOLIO, une Société d'Investissement à Capital Variable de droit luxembourgeois, régie par la partie I de la Loi du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif (« OPC »), telle que modifiée, invitent par la présente les actionnaires à l'Assemblée générale extraordinaire qui se tiendra à 11h30 (heure de Luxembourg) le **15 avril 2019** au siège social de la SICAV (« l'Assemblée »), pour débattre de l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

1. Mise à jour des statuts de la Société (les « Statuts ») :

- **L'article 21 des Statuts sera modifié par l'insertion d'un nouveau 7^e paragraphe, libellé comme suit :**

« Afin de protéger les intérêts des Actionnaires, la Société peut, dans la mesure où un tel mécanisme est prévu et détaillé dans le Prospectus du compartiment concerné, limiter le nombre d'actions pouvant être converties et/ou rachetées un jour de valorisation à un nombre représentant un certain pourcentage de la valeur nette d'inventaire du compartiment concerné, tel que déterminé en tant que de besoin par le Conseil d'Administration et indiqué dans le Prospectus. Dans ces circonstances, le Conseil d'administration peut différer ces demandes de rachat et/ou de conversion pour en reporter l'enregistrement le jour de valorisation applicable suivant. Lors d'un tel jour de valorisation, ces demandes seront traitées avant toute demande de conversion et/ou de rachat ultérieure. »

- **L'article 22 des Statuts sera modifié par l'insertion d'un nouveau 2^e paragraphe, libellé comme suit :**

« Afin de protéger les intérêts des Actionnaires existants contre l'effet négatif de dilution de la performance résultant de l'activité des investisseurs, et dans la mesure où un tel mécanisme est prévu et détaillé dans le Prospectus du compartiment concerné, dans le cas où les flux nets dépassent un niveau prédéterminé, un ajustement sous la forme d'une estimation en pourcentage des frais de transaction liés à l'activité des investisseurs peut être appliqué par le Conseil d'Administration à la valeur nette d'inventaire des actions du compartiment concerné. L'ajustement appliqué à la valeur nette d'inventaire du compartiment n'est pas imputé au bénéfice des agents ou prestataires de services du compartiment, mais uniquement afin de protéger les intérêts des investisseurs existants. »

- **L'article 27 alinéa (B) des Statuts sera modifié par la suppression du paragraphe 2, libellé comme suit :**

« Il appartient à l'Assemblée Générale des actionnaires concernés d'approuver cet apport et de décider de sa date de prise d'effet, à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votants, sans qu'aucun quorum de présence ne soit exigé. »

Les ajouts aux articles 21 et 22 ont été effectués conformément aux recommandations et aux bonnes pratiques publiées par l'Organisation internationale des commissions de valeurs (OICV) en février 2018 pour améliorer la gestion du risque de liquidité des fonds de placement.

Les modifications décrites ci-dessus sont explicitées plus en détail dans le projet de Statuts coordonnés, qui peut être consulté au siège social de la Société.

L'Assemblée ne peut valablement délibérer et voter que si les détenteurs d'au moins 50% des actions de la Société sont présents ou représentés. Pour être valables, les décisions doivent être prises à la majorité des deux tiers des voix exprimées le jour de l'Assemblée.

Si vous souhaitez assister à cette Assemblée, veuillez en informer la SICAV au moins deux jours avant la date prévue.

Si vous ne pouvez pas assister à cette Assemblée, veuillez nous faire parvenir la procuration ci-jointe dûment signée accompagnée d'une copie de votre carte d'identité ou passeport en cours de validité ou, dans le cas d'une personne morale, d'une liste actualisée des signataires autorisés, par e-mail à LB-DOMICILE@caceis.com ou par fax au +352 47 67 30 33 puis par courrier à Mme Julie Dye-Pellisson, CACEIS Bank Luxembourg Branch, 5 Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, pour le 12 avril 2019.

Meilleures salutations,

Le Conseil d'administration
CARMIGNAC PORTFOLIO

CARMIGNAC PORTFOLIO

Société d'Investissement à Capital Variable

Siège social : 5, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg
R.C.S. Luxembourg B 70 409
(la « Société »)

Formulaire de procuration

Je/nous, soussigné(e)(s), _____, en tant que détenteur(s) de _____ actions de **Carmignac Portfolio**, et en ce qui concerne mes/nos actions inscrites au registre de la Société, octroie/octroyons par la présente une procuration irrévocable à _____ ou au président de l'Assemblée ayant les pleins pouvoirs, pour me/nous représenter à l'**Assemblée générale extraordinaire** de la Société (l'« Assemblée »), qui doit se tenir à 11h30 (heure du Luxembourg) le **15 avril 2019** ainsi qu'à d'éventuels ajournements de cette assemblée, avec l'ordre du jour suivant :

1. Mise à jour des statuts de la Société (les « Statuts ») :

- **L'article 21 des Statuts sera modifié par l'insertion d'un nouveau 7^e paragraphe, libellé comme suit :**

« Afin de protéger les intérêts des Actionnaires, la Société peut, dans la mesure où un tel mécanisme est prévu et détaillé dans le Prospectus du compartiment concerné, limiter le nombre d'actions pouvant être converties et/ou rachetées un jour de valorisation à un nombre représentant un certain pourcentage de la valeur nette d'inventaire du compartiment concerné, tel que déterminé en tant que de besoin par le Conseil d'Administration et indiqué dans le Prospectus. Dans ces circonstances, le Conseil d'administration peut différer ces demandes de rachat et/ou de conversion pour en reporter l'enregistrement le jour de valorisation applicable suivant. Lors d'un tel jour de valorisation, ces actions seront traitées avant toute demande de conversion et/ou de rachat ultérieure. »

- **L'article 22 des Statuts sera modifié par l'insertion d'un nouveau 2^e paragraphe, libellé comme suit :**

« Afin de protéger les intérêts des Actionnaires existants contre l'effet négatif de dilution de la performance résultant de l'activité des investisseurs, et dans la mesure où un tel mécanisme est prévu et détaillé dans le Prospectus du compartiment concerné, dans le cas où les flux nets dépassent un niveau prédéterminé, un ajustement sous la forme d'une estimation en pourcentage des frais de transaction liés à l'activité des investisseurs peut être appliqué par le Conseil d'Administration à la valeur nette d'inventaire des actions du compartiment concerné. L'ajustement appliqué à la valeur nette d'inventaire du compartiment n'est pas imputé au bénéfice des agents ou prestataires de services du compartiment, mais uniquement afin de protéger les intérêts des investisseurs existants. »

- **L'article 27, L'article 27 alinéa (B) des Statuts sera modifié par la suppression du paragraphe 2, libellé comme suit :**

« Il appartient à l'Assemblée Générale des actionnaires concernés d'approuver cet apport et de décider de sa date de prise d'effet, à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votants, sans qu'aucun quorum de présence ne soit exigé. »

Par ailleurs, le titulaire de la procuration est autorisé à faire toutes déclarations, à participer à tous votes, à signer tous procès-verbaux de réunions/assemblées ou tout autre document, à accomplir tout acte juridique nécessaire ou utile à l'accomplissement et à l'exécution de la présente procuration, et à agir conformément aux exigences fixées par la législation luxembourgeoise.

Cette procuration demeurera en vigueur si, pour quelque raison que ce soit, l'assemblée est ajournée.

Fait à _____ le _____ 2019

Signature(s) autorisée(s)
